

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-23-3a

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 23 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Vias

Les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) se dérouleront le 10 décembre 2026.

Conformément au Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un CST doit être créé dès franchissement du seuil de 50 agents.

Conformément aux conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la création d'un Comité Social Territorial commun peut être créé entre la collectivité et le CCAS, établissement public qui lui est rattaché.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit que le nombre de représentants du personnel et de la collectivité doit être fixé entre 3 et 5 pour un effectif compris entre 50 et 200 agents.

L'effectif de la commune de Vias et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'élève à 132 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique et compétent, ce CST sera placé auprès de la commune de Vias.

Les représentants de la collectivité et du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité sur les propositions énoncées dans la séance du CST en date du 16 avril 2026.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial entre la ville et le CCAS de Vias,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaire du personnel à 5 (et en nombre égal de représentants suppléants) dont 3 femmes et 2 hommes ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement ;
- **DEFINIT** le mode de scrutin à l'urne.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/04/2026

Publié le : 28/04/2026